

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-04

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MARWA ABLOUH, DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Madame Marwa ABLOUH, Deuxième Adjointe au Maire,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

Mme Marwa ABLOUH, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée à la politique sociale.

Dans le cadre de sa délégation de fonction, Mme Marwa ABLOUH est plus particulièrement chargée de conduire et coordonner la politique d'action sociale de la commune en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale. A ce titre, elle a en charge les questions relevant de la compétence de la commune en la matière et celles exercées par la commune pour le compte du département. Elle assure en outre, les relations avec le centre à vocation sociale et les associations relevant de ce secteur, ainsi que le suivi de la commission des Impayés pour les facturations de l'ensemble des services municipaux de la petite enfance, des loisirs et des sports, en lien avec l'Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Madame Marwa ABLOUH est également chargée du pilotage politique et du suivi du label ville solidaire. La délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée Madame Marwa ABLOUH, 2^{ème} adjointe au Maire, pour :

A l'exception des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT :

Signer tout courrier et tout document relatif la politique sociale.

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260324-2026-ARR-DGS-04-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Signer en l'absence du Maire et des Adjointes dans l'ordre du tableau :

- Les arrêtés de placement en fourrière et d'euthanasie des chiens
- Les copies certifiées conformes,
- Les arrêtés de placement d'office,
- Les autorisations de transport de corps,
- Les légalisations de signature en application de l'article L2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire

Catherine ARENOU

NB : Tous les adjoints au Maire sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Notification à l'intéressée :

Le : 31/03 - 26

Mme Marwa ABLOUH (signature)

Date de publication :

02/04/26

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260324-2026-ARR-DGS-04-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026